



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 08 DÉCEMBRE 2014
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	02/12/2014
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	06
Dont Procuration :	05
Vote à la majorité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Quatorze, le lundi 08 décembre, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 2 décembre 2014.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – Mme MARCIN Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès (arrivée à 18H58) – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. FRANCISQUE Jean-Louis – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – M. LIBER Jean-Luc – Mme MACHARES Chantal – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

REPRESENTÉS : M. RENIER Renaud, 3^{ème} Adjoint (ayant donné procuration à Mme MARCIN Dany) – Mme HATILIP ROCH Achille, 8^{ème} Adjointe (ayant donnée procuration à M. MAGLOIRE Claude) – M. LAROCHELLE Louis (ayant donné procuration à Mlle LAROCHELLE Laurence) – Mme DEGLAS Louisiane (ayant donnée procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – M. EDAU François (ayant donné procuration à M. SACILE Serge).....(5)

ABSENT : M. NOEL Jean-Philippe.....(1)

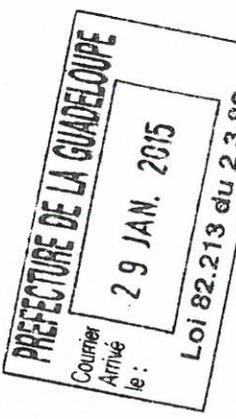
Les 23 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Philippe RENIER à été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

07

AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD BASSE-TERRE (CASBT) UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-4-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-027/SG/DICTAJ/BRA du 25 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre ;
- Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition du service attaché à la compétence « transport scolaire » ;
- Considérant que dans un souci de bonne organisation des services, la commune a fait le choix de conserver le service transport scolaire concerné par le transfert de compétence en raison du fait qu'il s'agit d'un service affecté pour partie à des missions restées communales, et pour partie à des missions transférées à la Communauté. A ce titre, le service précité sera mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre par voie de convention au titre de l'exercice des compétences de cet établissement ;



- **Considérant** que cette convention va se traduire concrètement par la mise à disposition d'un personnel de catégorie C (1 agent à temps non complet), de matériel de bureau, de travail et de locomotion ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du bien fondé du projet de convention de mise à disposition de service entre la commune de Trois-Rivières et la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT), comprenant la mise à disposition de personnel, de matériel (bureau et roulant) et de mobilier pour l'exercice de la compétence transport scolaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée et à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions qu'elle renferme pour l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

29 JAN. 2015

La publication et/ou la notification le

30 JAN. 2015

